

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le quatorze décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mme ESPIÉ.

**Absents :** Mmes DESFARGES-CARRERE (excusée), CHAILLET, Mrs BALOUP (excusé), DELBES (excusé), Mmes RAHOU (excusée), THUEL (excusée), Mr LE ROCH.

**Secrétaire :** Mr BUONGIORNO.

*Monsieur le Maire ouvre rapidement cette séance après avoir effectué l'appel, car l'ordre du jour est relativement chargé.*

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

*Monsieur le Maire rappelle brièvement l'ordre du jour du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 9 novembre dernier.*

*Le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.*

*Ensuite, comme le prévoit l'article L 222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le 9 novembre dernier.*

- droits de préemption non exercés,
- contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Bernard Frauciel Etudes pour la mise en place du réseau d'assainissement d'eaux usées 1<sup>ème</sup> tranche,
- contrat de prestations pour la réalisation du diagnostic foncier, rural et agricole dans le cadre de la révision du PLU avec la Chambre d'Agriculture du Tarn,
- contrat d'accès au service de gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies, Di@lège Internet, avec la société Electricité de France,
- avenant au marché passé avec l'entreprise Giuliani T.P. qui devient Eiffage Travaux Publics Sud Ouest Tarn,
- marché public de fourniture et de services pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux avec la Lyonnaise des Eaux,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 1 Epicerie, avec l'entreprise Transgourmet Opérations,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 2 Primeurs, avec l'entreprise Cabrol,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 3 Pain viennoiseries, avec la boulangerie Le Vieux Pétrin,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 4 Produits frais, avec l'établissement Distrisud,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 5 Produits surgelés, avec l'établissement Brake France,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 6 Viande charcuterie, avec l'établissement Tarn Viande,
- marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013, lot n° 7 Volailles fraîches, avec l'établissement Albi Volailles.

*Le Conseil Municipal prend actes de ces décisions.*

*Enfin, Monsieur le Maire propose d'ajouter un quinzième et un seizième points à l'ordre du jour :*

- recrutement et rémunération des agents recenseurs. Monsieur le Maire annonce que le recensement de la population va débiter le 21 janvier, 13 agents recenseurs ont été recrutés en CDD, il convient donc de décider de leur rémunération,
- affectation des résultats 2008 consécutive aux différentes décisions modificatives.

## **TARIFS DIVERS 2010 - n° 09/172**

Monsieur Boudes rapporte que la commission des finances, réunie lundi dernier, a établi les tarifs suivants pour l'année 2010 :

- location de bâtiments : les tarifs ont été revalorisés, ceux applicables aux associations locales l'ont été de moindre façon, afin de ne pas les pénaliser,
- droits de place et d'emplacement : Monsieur Boudes rappelle qu'à l'occasion de la restructuration du marché, les tarifs ont été revalorisés, pour certains à la baisse, au 1<sup>er</sup> juillet dernier, il était donc mal venu de les modifier à nouveau,
- redevance occupation domaine public : tarifs revalorisés de 5 euro ; ils concernent toutes les occupations du domaine public par les différents opérateurs de téléphonie,
- droit d'occupation de voirie : tarifs légèrement revalorisés pour les grues, échafaudages, cabanes de chantier etc... ,
- droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles : tarif mis en place récemment et revalorisés de quelques euro,
- installations sportives de l'Albaret et de la Planque : tarifs revalorisés,

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité**

Cimetière : tous les tarifs se rapportant au cimetière ont été légèrement augmentés, à l'exception des tarifs concernant le nouveau columbarium inauguré au mois de mars, qui n'ont pas été modifiés,

## **TAXE SUR L'ELECTRICITE – Révision du taux - n° 09/154**

Monsieur Boudes rappelle que la commune a la possibilité d'abonder cette taxe à hauteur de 8 % ; cette année elle est fixée à 7 % ; d'après une simulation réalisée par Monsieur Boudes, l'augmentation sur la facture d'électricité sera de 6,50 euro pour l'année.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS SERVICE JEUNESSE - n° 09/155**

Les responsables du service ont souhaité reconduire les mêmes tarifs.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS MEDIATHEQUE - n°09/156**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS EAU 2010 - n° 09/157**

Monsieur Boudes rappelle qu'en 2009, le prix de m<sup>3</sup> d'eau a été augmenté, afin d'équilibrer le budget ; ensuite la commune a pris des mesures d'affectation du personnel pour les agents travaillant à la fois pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement.

En prenant en compte ces derniers ajustements et la décision modificative qui suit, le prix du m<sup>3</sup> d'eau ne pourrait augmenter que de 1,21 %, et passer de 0,83 à 0,84 euro le m<sup>3</sup>.

Monsieur Kowalczyk voudrait une nouvelle fois souligner le paradoxe du service de l'eau ; en effet les usagers consomment mieux, font des efforts pour économiser l'eau, et la commune augmente encore les tarifs.

Monsieur Boudes fait remarquer que la consommation d'eau des particuliers a légèrement été augmentée par l'arrivée de 40 contribuables supplémentaires. Mais en revanche, celle des industriels a fortement diminué, notamment à cause du départ du repreneur de l'entreprise Chabbert, en milieu d'année ; elle a chuté de 19 700 m<sup>3</sup> à 1 919 m<sup>3</sup>. En consommation globale, une baisse de 10 777 m<sup>3</sup> est enregistrée.

*Monsieur le Maire ajoute que les charges fixes sont toujours les mêmes, et que par conséquent si la consommation baisse, il devient nécessaire d'augmenter les tarifs.*

*Monsieur Boudes précise qu'il est peut-être prudent d'augmenter le m<sup>3</sup> d'eau chaque année de façon linéaire, afin de parer à toute éventualité.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Restaurants scolaires : les tarifs sont habituellement révisés au mois de juin. Monsieur Boudes rappelle qu'en septembre 2008, il avait été procédé à des modifications de quotients familiaux ; un bilan sera donc tiré à la fin de l'exercice 2009, afin de connaître les répercussions de ces modifications, et en mai ou juin, il sera décidé de la nécessité de revaloriser ou non les tarifs des restaurants scolaires*

*Tarifs de l'assainissement : l'intégralité de l'assainissement sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la C2A, il n'y a pas lieu de fixer aujourd'hui de nouveaux tarifs.*

*Monsieur Boudes indique qu'il est indispensable de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2009, afin d'établir le montant des charges transférées. Il rappelle que ce budget est excédentaire, et que cet excédent a été généré par les usagers. Deux solutions sont possibles : soit intégrer l'excédent dans le budget de la commune, soit le transférer à la C2A. Il semblerait que l'on s'oriente davantage vers la deuxième solution car une comptabilité analytique sera réalisée pour chaque commune ; verser l'excédent à la commune pénaliserait les usagers à l'occasion d'investissements supplémentaires, car la redevance de Saint-Juéry serait augmentée. Les élus de la C2A statueront sur le bien fondé de cette démarche.*

*Tarifs du centre social : ils ne seront pas modifiés, car ils ont été fixés en septembre dernier.*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DU SERVICE DE L'EAU APRES CORRECTION - n° 09/158**

*Monsieur Boudes explique qu'une erreur a été commise sur les reports du budget de l'eau et de l'assainissement. La Trésorerie a alerté la commune sur la nécessité d'adopter une décision modificative afin de corriger la reprise des résultats antérieurs des services de l'eau et de l'assainissement. En effet le montant inscrit au budget primitif est celui du besoin de financement et non du résultat de clôture, le besoin de financement prenant en compte le solde des restes à réaliser. L'incidence sur le budget de l'assainissement est importante, elle est négative à hauteur de 239 830,44 euro, et positive sur le budget de l'eau pour 59 298,31 euro.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Boudes regrette que la Trésorerie n'est constatée que tardivement cette anomalie qui a généré des modifications de résultats compliquées, avec report de l'exercice N-1, et de l'exercice N.*

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT APRES CORRECTION - n° 09/159**

*Monsieur Boudes présente, avant de commenter les décisions modificatives, l'affectation des résultats 2008 du service de l'assainissement.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2009 - Décision modificative - n° 09/160**

*Monsieur Boudes expose les modifications apportées au budget de la commune.*

##### Section investissement - Dépenses

*Article 2313-040 – travaux en régie main d'œuvre : 23 000 euro : travaux d'investissement réalisés par les agents de la commune ; le même montant est retrouvé en recettes de fonctionnement,*

*Article 2313-411 – travaux cuisine du XV : 15 000 euro : matériaux pour la réfection du club house de rugby au stade de la Planque,*

*Article 2313-212 – sanitaires école Marie Curie : 19 000 euro*

Article 2313-71 – rénovation maison du Griffoul : 10 000 euro : il s'agit de la maison située à gauche du cimetière au départ du chemin de Rousset,

Section d'investissement – Recettes

Article 021-01 – autofinancement : 67 000 euro : virement de la section de fonctionnement aux dépenses d'investissement afin d'équilibrer le budget,

Section de fonctionnement - recettes

Article 722-042 – travaux en régie : 23 000 euro,

Article 7478-020 – participations autres organismes : 44 000 euro ; la commune a encaissé plus que prévu, en règle générale, les recettes sont toujours minimisées.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**BUDGET SERVICE DES EAUX 2009 - Décision modificative - n° 09/161**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2009 - Décision modificative n° 3 - n° 09/162**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 09/163**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de titulariser un agent travaillant à la cantine et au centre social, qui donne entière satisfaction depuis plusieurs années ; il explique que la commune pratique la titularisation des agents dès que possible, car il estime qu'il n'y a aucune raison de maintenir le personnel dans la précarité.

Monsieur le Maire ajoute deux autres modifications à apporter au tableau des effectifs, concernant des emplois de la médiathèque.

Une salariée de la médiathèque effectuant un temps partiel égal à 28/35<sup>ème</sup>, a demandé, il y a quelques mois une augmentation de son temps de travail, afin d'effectuer un temps complet. Compte tenu du transfert de la médiathèque et des craintes du personnel, il a semblé rassurant et encourageant de transformer ce poste à temps complet au 31 décembre 2009, sachant que cette modification répond à un besoin réel de la médiathèque.

Enfin la troisième proposition de modification du tableau des effectifs concerne également la médiathèque ; Monsieur le Maire s'était engagé à nommer la Directrice de la médiathèque au grade d'assistant qualifié de conservation hors classe. Toutefois cette transformation de poste ne pouvant être effective qu'au 1<sup>er</sup> avril 2010, pour des raisons de déroulement de carrière, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal entérine cette décision dès aujourd'hui afin, là encore, de créer un climat de confiance, et de témoigner au personnel que le transfert de la médiathèque n'est en aucun cas dirigé contre lui.

Madame Galinier demande pour quelle raison la création de ce poste intervient aujourd'hui, puisqu'il ne pourra être effectif qu'au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision politique visant à informer la C2A de la volonté de la commune.

Quoiqu'il en soit, pendant les six premiers mois de l'année 2010, le personnel de la médiathèque restera personnel communal et sera rémunéré par la commune.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - n° 09/164**

*Madame Combes rappelle que jusqu'à présent le règlement de la cantine ne prévoyait pas de pré inscription, et les enfants étaient inscrits au jour le jour. Il a été décidé de demander aux parents de procéder à des pré inscriptions pour chaque période scolaire comprise entre les petites vacances, et de prévoir le nombre de repas que les enfants prendront.*

Rapporteur : Madame Combes

## DELIBERATION

### **Adopté à l'unanimité.**

*Madame Combes indique que la commission cantine réunie dernièrement, a présenté ce nouveau dispositif aux parents qui avaient déjà reçu la première fiche d'inscription. Elle reconnaît que cette modification aurait nécessité une communication plus importante ; certains parents réfractaires à ce changement n'ont pas répondu à la demande de pré inscription.*

*Au cours de la réunion, les raisons de ce nouveau dispositif ont été clairement expliquées, et les parents ont compris et bien intégré cette modification.*

*Elle ajoute que ce changement est important et demande un temps d'adaptation, car le fonctionnement des inscriptions était jusqu'à présent très souple.*

*Les résultats ne seront visibles qu'à la fin de l'année ; le nombre de repas servis devrait se rapprocher au plus près du nombre de repas commandés.*

*Madame Combes précise que le non respect du calendrier des inscriptions sera suivi d'un rappel verbal, mais d'aucune sanction. Il sera demandé aux parents d'acheter les tickets au maximum pour une période, sans obligation, toutefois de procéder à l'achat en une seule fois.*

*Madame Galinier craint que ce nouveau mode de fonctionnement n'apporte un surcroît de travail aux agents de l'état-civil, qui sont déjà très sollicités avec l'établissement des passeports biométriques.*

*Madame Combes convient que les agents de ce service ont été grandement sollicités à la mise en place de ce nouveau dispositif, elles ont été amenées à répondre à beaucoup de questions, à donner de nombreuses explications.*

*Le souhait de la commune est que ce fonctionnement soit plus efficace pour la gestion du service cantine ; des ajustements seront peut-être nécessaires.*

*Monsieur le Maire espère que le service de l'état civil sera bientôt soulagé de la charge des passeports des albigeois, puisque la ville d'Albi a pris l'engagement de délivrer les passeports biométriques prochainement. Les passeports délivrés par le service concernent actuellement des albigeois pour 50 %, et des saint-juériens pour à peine à 30 %.*

*Il reconnaît que cette décision de pré inscription prise aujourd'hui par la municipalité n'est pas neutre ; ce système pose des problèmes d'organisation à certains parents, mais il assure que les cas particuliers pourront être gérés au coup par coup.*

*Madame Combes précise qu'en cas d'urgence, il sera toujours possible d'inscrire un enfant au dernier moment, il n'est pas question d'exclure des enfants de la cantine.*

*Monsieur le Maire conclut que cette décision a été prise dans un souci de meilleure gestion du service et de meilleures prévisions.*

*Madame Combes souhaite souligner que le cuisinier de la cantine gère le service de façon tout à fait satisfaisante jusqu'à présent, et qu'il s'adaptait à toutes les situations sans problèmes, malgré des écarts importants d'une journée sur l'autre. Cette modification assouplira et simplifiera son travail, et permettra une gestion plus intéressante de son travail.*

## **DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS - n° 09/165**

*Monsieur le Maire rappelle que le 26 mars 2008, le conseil municipal lui avait donné délégation pour toute décision concernant les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret, à 206 000 euro. Le 17 février 2009, le législateur a supprimé toute référence à un seuil de montant de marché ; la commune doit donc fixer un montant de marché maximum pour lequel le maire aura délégation.*

*Il explique que dans le cadre de l'extension de la salle polyvalente de l'Albaret, il a signé différents marchés consécutifs à plusieurs appels d'offres, et que par conséquent le montant de 206 000 euro a été largement dépassé, puisque le marché atteint un total de 600 000 euro. La commune s'en est expliquée auprès du contrôle de légalité de la Préfecture.*

*Il a donc paru logique de proposer de fixer le montant maximum pour lequel Monsieur le Maire serait autorisé à signer les marchés, à 700 000 euro.*

*En ce qui concerne les marchés de fournitures et de services, le montant proposé sera de 100 000 euro.*

*Lorsque le montant d'un marché est supérieur à 700 000 euro, il doit être approuvé par le conseil municipal et le maire n'est plus seul à prendre la décision. Les autres marchés sont pris par décisions présentées par le Maire en début de chaque séance du conseil municipal.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE LA VOIRIE - Avenant n° 4 - n°**

09/166

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

**INSCRIPTION D'UN SENTIER AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE**

- n° 09/167

Rapporteur : Monsieur Raynal

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Raynal précise qu'il convient à présent de mettre en place le balisage de ce chemin.*

*Monsieur le Maire ajoute que grâce à l'inscription de ce chemin au plan départemental des itinéraires de randonnée, son entretien ne sera plus à la charge de la commune.*

*Monsieur Kowalczyk indique que toute la signalétique du chemin a pris de retard, car il était obligatoire d'épouser la charte du plan départemental de randonnée pédestre.*

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES DU CANTON DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS - n° 09/168**

*Monsieur Boudes rappelle que le SIVOM de Villefranche gérât autrefois le ramassage des ordures ménagères, le Centre aéré de Bessoulet, et la MARPA (Maison d'accueil pour personnes âgées). Depuis quelques années, le ramassage des ordures ménagères pour la commune est assuré par les services de la C2A, et le centre aéré de Bessoulet est fermé, il appartient aujourd'hui aux communes de Carmaux et Blaye par bail emphytéotique.*

*La commune n'étant plus impliquée aujourd'hui que dans la MARPA, qui n'a d'intérêt que pour les communes du villefranchois, ce syndicat doit être dissous.*

*Par une décision en date du 19 novembre, un petit reliquat de trésorerie, cumulé depuis plus de 30 ans, sera versé à la MARPA, et un prêt arrivant à échéance sera liquidé en janvier prochain.*

*Il revient donc aux communes de délibérer, afin que le syndicat intercommunal du villefranchois soit dissous.*

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur Boudes précise que la commune de Villefranche a accepté de prendre toutes les compétences du syndicat à sa charge dans un premier temps, mais que vraisemblablement la MARPA sera transférée à la communauté de communes de Villefranche si cette dernière existe toujours.*

*Il ajoute que l'unité foncière jouxtant la déchetterie, et appartenant au SIVOM, a quant à elle été cédée à Tryfil pour l'euro symbolique.*

*Monsieur le Maire rappelle que la C2A, et lui plus particulièrement en tant que premier Vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets, sont à la recherche d'une solution pour stocker les déchets, la déchetterie de Ranteil devant fermer ses portes au mois de juillet 2010. Cette question fera l'objet de vastes débats au sein de la C2A ; quatre sites sont possibles : Tryfil, le SIVOM de Lavaur, les incinérateurs privés de Montech et de Bessières.*

*Monsieur le Maire est conscient que la bataille sera rude pour faire avancer certaines valeurs qui sont les siennes et celles de ce conseil municipal et qui ne sont pas purement économiques. Cette question fera l'objet de nombreuses*

discussions dans les six mois à venir, car il souhaiterait que le problème soit réglé avant juillet 2010. Cependant la commune est encore sous contrat avec Tryfil pour un tonnage égal à un montant de 50 000 euro.

Il ajoute que le sénateur Pastor a fait voter un décret le 25 novembre dernier, qui prévoit une exonération totale de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), pour les centres comme celui de Tryfil.

### **TRANSFERT DE COMPETENCES C.2.A. - n° 09/169**

Monsieur le Maire aborde cette question, conscient que la rapidité avec laquelle les événements se sont succédés dans cette affaire, a surpris ses collègues.

Aussi, avant de permettre à chacun de s'exprimer, il rappelle que la voirie fait partie des compétences obligatoires de la C2A ; à partir de là, il convenait de déterminer ce que pouvait contenir cette compétence, et cette question se pose depuis la création de la C2A, il y a 6 ans.

Une commission a été créée dès le départ pour travailler sur le sujet, mais ses travaux n'ont pas permis aux communes de trouver un accord ; quelques routes ont malgré tout été désignées comme voirie d'intérêt communautaire, telles qu'une route reliant une commune à une autre, ou la route d'Arthès à Lescure, ou bien une autre sur la commune du Séquestre.

Mais aucune cohérence n'ayant guidé ces choix, et aucun accord n'existant sur les montants des transferts opérés, la commission a décidé de faire appel à un bureau d'études pour chiffrer le montant du transfert. Malgré tout, aucun accord n'est intervenu.

Le dernier bureau d'études qui a travaillé sur ce transfert a conclu que la compétence existant, il convenait, pour plus de simplicité, d'englober la totalité de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle l'exemple du transfert de la compétence assainissement : à l'origine, seuls les stations d'épuration et les réseaux structurants furent transférés, les autres réseaux étant laissés à la charge des communes. Cette organisation eut pour conséquence un certain désordre et fit régner une certaine confusion dans le partage des tâches.

Le bureau d'études a donc conseillé de prendre la compétence dans sa totalité, comme le pratiquent la majorité des communautés d'agglomération et des villes telles que Montauban ou Limoges.

Cependant, Monsieur le Maire fait remarquer que le transfert de l'assainissement a semblé plus naturel et plus évident. En effet, il n'était pas logique qu'un tuyau appartenant à la commune soit prolongé par un tuyau plus important, qui lui, serait de la compétence de la C2A.

Monsieur le Maire indique que le projet de réforme des collectivités territoriales ainsi que celui de la taxe professionnelle décidés par le gouvernement, ont considérablement accéléré le processus de transfert, notamment par le fait de la remise en cause du financement des communes.

Le bureau d'études "Ressources Consultants" a donc conseillé d'effectuer le transfert avant le 31 décembre 2009, afin de pouvoir bénéficier d'une DGF supplémentaire en 2012.

En effet, explique Monsieur le Maire, la répercussion financière des transferts ne sera pas immédiate, car le montant du coefficient d'intégration fiscale (le CIF) dépend du montant du transfert, et l'augmentation du CIF accroît le montant de la DGF versée par l'Etat.

En résumé, l'augmentation de la DGF générée par les transferts exposés ce soir, serait de l'ordre de 2,5 millions d'euro pour la C2A.

Ce dernier point explique la rapidité de la décision, et également la multiplication des réunions dernièrement.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a tenté, le plus souvent possible de tenir ses collègues au courant de l'avancement de la réflexion, mais reconnaît cependant un manque important d'information.

Il ajoute que bien sûr, la plus surprenante annonce, a été celle du transfert de la médiathèque. En bureau de l'agglomération à Marssac, le Président avait évoqué l'éventualité de nouveaux transferts, tels que le domaine de la petite enfance, de la restauration, les zones industrielles, le parc des expositions et les médiathèques.

Monsieur le Maire évoque des négociations avec la ville d'Albi. En effet le maire d'Albi prétendait que ces transferts seraient impossibles sans la réalisation de certaines conditions telles que : augmentation du nombre de représentants d'Albi au sein de la C2A, collaboration avec des bureaux d'études de la mairie d'Albi, et enfin prise en charge par la C2A de la construction du Grand Théâtre.

Suite à de nombreuses négociations, il résulte que l'organigramme de la gouvernance de l'agglomération ne sera pas modifié, mais qu'une nouvelle organisation sera mise en place : une plateforme collaborative est créée, assurant le maintien pour l'instant, de tous les responsables à leur poste ; ces derniers travailleront donc pour cette plateforme à la demande des 17 communes de l'agglomération, sans modification de fonctionnement des services et sans prise en charge financière par l'agglomération, puisque ces agents restent à la charge des communes.

En ce qui concerne la construction du Grand Théâtre, le Président de la C2A n'a pas obtenu satisfaction, une petite résistance s'étant formée avec les communes de Marssac et de Saint-Juéry.

*Monsieur le Maire rapporte qu'après les transferts de l'assainissement et de la voirie, le Président a présenté le transfert des médiathèques comme un transfert facile à réaliser, puisque la compétence existe déjà, l'opération se résumant à un transfert d'équipement existant avec du personnel attitré.*

*Le transfert de la médiathèque devrait rapporter à la C2A, 450 000 euro de DGF supplémentaires en 2012.*

*Trois communes seulement sont concernées par ce transfert : Albi et Lescure, qui y sont très favorables, et Saint-Juéry, qui compte tenu de son opposition à certaines décisions, ne pouvait que céder sur ce transfert.*

*Monsieur le Maire reconnaît que la méthode est un peu choquante, mais en communauté, il est parfois nécessaire de faire quelques concessions.*

*Le transfert des médiathèques bénéficiera principalement aux petites communes qui n'auront pas à prévoir un tel investissement dans leur budget, car les structures seront ouvertes à tous les habitants de l'agglo.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'être membre d'une communauté d'agglomération, c'est accepter le nivellement par le haut, c'est amener des moyens et des services aux petites communes moins bien loties.*

*Il recommande à chacun de se garder de tout sentiment négatif à l'égard de la ville d'Albi, et de ne pas interpréter chaque transfert comme une recherche systématique, de la part d'Albi, de bénéfices.*

*Il faut garder à l'esprit que la C2A est composée de 15 autres communes qui ne bénéficient plus des services, comme ceux de la DDE pour la voirie. Ces petites communes sont donc demandeuses de services nouveaux.*

*En ce qui concerne le transfert de personnel, Monsieur le Maire a rencontré avec Madame Garrigues, les agents des services techniques, afin de leur expliquer la démarche. Aucun agent ne sera transféré, tous resteront agents de la commune. En effet, aucun employé n'est affecté à 100 % à la voirie, et encore moins à l'assainissement, qui était géré par un fermier.*

*Le seul engagement que va prendre la commune, est celui de réfléchir à une réorganisation des services à l'occasion de prochains départs à la retraite d'agents travaillant en partie pour la voirie, afin que la nouvelle embauche soit effectuée par les services de la C2A. Cependant, fait remarquer Monsieur le Maire, la moyenne d'âge du personnel des services techniques étant peu élevée, il est probable que l'engagement ne sera pas honoré dans l'immédiat. L'objectif de la municipalité est que si il y a un transfert de personnel, il s'effectue en douceur.*

*En revanche, lorsque des régies de nettoyage et de voirie existent comme c'est le cas à Albi, les salariés travaillant à temps complet pour ce service, seront transférés à la C2A, tout en continuant cependant à effectuer le même travail. Il est évident que les agents de la voirie d'Albi ne viendront pas nettoyer les rues de Saint-Juéry ; chaque commune va garder son identité, et continuer à travailler de la même façon.*

*Monsieur le Maire ajoute pour terminer qu'une charte a été rédigée avec des principes à respecter, et que toute l'ingénierie qui accompagne ces transferts de compétences, se mettra en place tout au long de l'année 2010. Pour l'instant, seules des décisions de principe sont prises.*

*L'année 2010 devrait donc être riche en réunions, en discussions et en débats.*

*Cela va dans le sens de l'histoire que de se regrouper sur de grandes compétences, qui sont comme le rappelle Monsieur le Maire des compétences de départ, connues à la création de la C2A.*

*Monsieur le Maire comprend que les réactions suscitées par ces transferts sont nombreuses, il propose donc à chacun de s'exprimer sur le sujet.*

*Madame Portal a bien compris qu'en matière de voirie chaque commune va continuer à entretenir sa voirie, mais elle demande qui va s'occuper de la voirie de Saint-Grégoire, par exemple, qui n'est pas dans l'agglo.*

*Monsieur le Maire explique que Saint-Grégoire entretenait ou sous-traitait sa voirie jusqu'à présent.*

*Il y a pour l'instant une balayeuse à Saint-Juéry qui appartient à la C2A, l'achat d'une deuxième balayeuse est prévu en 2010. Dans un premier temps, c'est le matériel qui sera mis à disposition, et non le personnel.*

*L'inquiétude actuelle réside dans la mise en place d'une plateforme collaborative dont le fonctionnement sera assuré par les agents des différentes communes, indique Monsieur le Maire. Ces agents devraient donc être confrontés à une surcharge de travail, mais les élus d'Albi restent persuadés, malgré les avertissements reçus, que les services pourront être rendus aux autres communes sans embauche de personnel supplémentaire.*

*A Saint-Juéry, les agents concernés seront Madame Garrigues, Messieurs Mercadier et Lagarrigue, et Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'ils soient surchargés de travail au détriment des tâches effectuées pour la commune.*

*En 2010, pour tout le personnel technique, il conviendra d'évaluer le temps passé par chacun, à travailler pour la voirie, ou pour l'assainissement, afin de déterminer les montants que la C2A remboursera à la commune. Il espère que toutes les communes feront de même. La tenue d'une comptabilité analytique rigoureuse sera nécessaire.*

*Monsieur Kowalczyk constate que la majorité des élus est pratiquement d'accord sur la mise en synergie des compétences au niveau du territoire, il regrette toutefois la précipitation, et le manque de dialogue, voire le manque de démocratie de la part de l'agglomération, sur les deux points de vue suivants :*

*Le premier concerne les agents. Sur la problématique de la voirie et de l'assainissement, les élus ont été conviés à une grand-messe à Albi, les agents, en revanche, n'ont reçu aucune information sur le sujet, alors qu'ils sont les premiers concernés par ce transfert.*

*Il est assuré que ce transfert ne changera rien pour les agents, mais sur le modèle de délibération et sur la charte, on peut lire : "les agents exerçant leurs activités à plein temps dans le cadre des compétences transférées, ainsi que la mise à disposition des agents exerçant leurs activités pour partie de leur temps" ; il est sous-entendu dans ces termes, qu'une partie de leur temps sera consacrée à l'agglomération, ce qui prête à confusion.*

*Ensuite dans la charte il est spécifié que "le président de la C2A adresse directement aux agents mis à disposition toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie aux services, il (le président de la C2A) contrôle l'exécution de ces tâches". Monsieur Kowalczyk estime qu'il y a là questionnement.*

*Il dénonce un manque de démocratie envers les agents mais également à l'égard des élus. Certes, les médiathèques font partie des compétences d'origine de la C2A, mais il est vrai que leur transfert se fait, sans un débat en amont, sur la politique culturelle de l'agglo. Selon lui on met la charrue avant les bœufs, en transférant les bâtiments avant d'avoir mis en place une véritable politique culturelle, car il pense que c'est la politique culturelle qui décide du contenu, aussi bien des murs que des agents qui en font partie.*

*Pour une meilleure cohérence de tout cela, Monsieur Kowalczyk déclare qu'il s'exprimera par une abstention au niveau des votes.*

*Monsieur le Maire souhaite rebondir sur la politique culturelle. Avec Madame Bertrand, ils se sont opposés au président de la C2A sur le transfert de l'ensemble des équipements culturels et surtout sur celui du Grand Théâtre, ils ont exprimé leur désaccord, en annonçant que les élus de Saint-Juéry ne voteraient jamais un transfert comme celui-là.*

*Ils auraient souhaité dans un premier temps, la mise en place d'une véritable politique culturelle conduisant à une réflexion permettant de prendre en compte les divers besoins (Ecole de Musique, Musées ...), et débouchant sur des prises de décision.*

*Le président ayant déclaré ne pouvoir attendre, le Grand Théâtre restera donc à la charge de la ville d'Albi. Mais l'engagement de la C2A est que dans les deux ans qui viennent, une réflexion globale sur une politique culturelle soit entamée au sein de la C2A. Pendant ce temps le grand théâtre se construira, et il y a fort à parier, déplore Monsieur le Maire, que la structure fera partie du "package".*

*Madame Combes approuve entièrement les propos de Monsieur Kowalczyk. A ses yeux, cette rapidité de décision est un peu inquiétante, et ce manque de considération du personnel mais également des élus, ne peut que poser questionnement. Elle conçoit que des ambitions soient nécessaires à une communauté d'agglomération, mais elle n'est pas certaine que Saint-Juéry adhère à la même politique culturelle que celle proposée par la ville d'Albi.*

*En effet, la politique culturelle défendue par la municipalité de Saint-Juéry n'est pas commerciale, elle s'adresse à toute la population. Les élus ont envie de défendre fortement leurs orientations, et le projet de Grand Théâtre les inquiète.*

*Elle reconnaît qu'il est difficile dans une communauté d'agglomération de gagner certaines batailles quand les petites communes n'ont pas les mêmes intérêts. Saint-Juéry est la seule commune importante face à Albi, cette position est très particulière, mais elle est à prendre en considération. Si les élus de Saint-Juéry ne peuvent pas exprimer leurs réticences, personne alors ne peut le faire.*

*Elle fait part de sa décision de s'abstenir sur ce transfert de compétence, en affirmant toutefois qu'il serait maladroit de s'opposer à la mutualisation des moyens et à la solidarité entre les territoires.*

*Madame Bonné fait part également de sa volonté de s'abstenir. Elle estime que la commune de Saint-Juéry doit rester un lieu de proximité, qu'elle considère comme la base du lien social.*

*Elle souhaiterait connaître la répartition financière de la DGF sur toutes les communes de la C2A.*

*Monsieur le Maire explique qu'en 2012, la répartition se fera au prorata du nombre d'habitants, c'est-à-dire 2/3 pour la commune d'Albi, et 1/3 pour les autres communes. Sur les 2,5 millions d'euro prévus en 2012, 200 000 euro seraient versés par fonds de concours à la commune, 1,6 millions à la ville d'Albi, et le reste réparti entre les petites communes.*

*Madame Bonné demande dans quelles mesures la commune pourra conserver son pouvoir de décision et de liberté et pendant combien de temps encore.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie de la C2A, elle s'exprime et participe aux votes. Mais il est possible qu'en 2014 des changements interviennent, puisque les élus communautaires devraient être de vrais élus, directement choisis par la population, comme le prévoit le projet de réforme des collectivités territoriales. Il est donc permis d'avoir des craintes. Ceci étant dit, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commune s'est engagée dans la C2A, elle connaissait les règles et savait ce vers quoi elle s'orientait.*

*Madame Saby, en tant qu'élue de la commune de Saint-Juéry déléguée à la culture, aurait aimé être informée au plus tôt du transfert de la médiathèque. Elle indique avoir appris l'information de façon peu banale, par hasard au détour d'un couloir.*

*Elle ajoute avoir toujours pensé que cette compétence culture lui avait été déléguée, parce qu'elle bénéficiait de la confiance des membres du conseil municipal.*

*Comme ses collègues, elle n'est pas opposée à ces transferts, elle comprend l'intérêt communautaire. Mais elle souhaite aussi défendre un service public de qualité avec l'orientation qui est celle la médiathèque de Saint-Juéry, privilégiant l'accueil des classes, les projets avec le collège et les écoles et un accueil individuel important pour les usagers. Elle craint tout comme le personnel de la médiathèque que tout cela ne leur échappe et ne disparaisse.*

*Par conséquent, pour toutes ces raisons, pour ce manque de débat, d'information et de concertation, elle se voit dans l'obligation de s'abstenir. Elle ne peut concevoir certaines choses. Jusqu'à présent le dialogue et le débat étaient ouverts au sein de la municipalité, aujourd'hui, elle est dans l'impossibilité d'admettre ce transfert précipité et imposé.*

*Pour rassurer Madame Saby, Monsieur le Maire affirme que la commune accepte le transfert de la médiathèque avec l'engagement du Président que le fonctionnement de la structure ne sera pas modifié. Chaque structure conservera son fonctionnement propre, ses salariés, son identité. Il n'y a aucune crainte à avoir là-dessus.*

*Monsieur le Maire, tout comme Madame Saby, tient à conserver la qualité du service proposé jusqu'à présent par la médiathèque de Saint-Juéry, et regrette également la rapidité de la décision de transfert au terme de la négociation.*

*Monsieur De Gualy prend la parole en annonçant qu'il a décidé de voter ces transferts. Il pense qu'en créant l'agglomération, il y a quelques années, on avait conscience qu'un certain nombre de moyens, de compétences et de politiques devaient être mis en commun, en particulier pour tout ce qui concerne les besoins essentiels des citoyens, comme l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, les transports en commun et la politique de développement économique.*

*De plus, ces transferts permettent de concrétiser la solidarité entre les communes disposant de moyens importants, et les petites communes moins bien loties.*

*Cependant, il souhaite assortir ce vote de deux remarques importantes, l'une sur la méthode, et l'autre sur le fond.*

*Concernant la méthode il condamne la précipitation avec laquelle ce débat a été conduit ainsi qu'une façon d'agir qu'il juge dangereuse pour la démocratie, car elle est susceptible de creuser un fossé entre les élus dont le niveau d'information est différent, comme on peut le constater ce soir, et de manière beaucoup plus saillante dans d'autres communes.*

*Il souhaite donc qu'à l'occasion de probables prochains projets de transferts, soit mise en place une autre démarche. Il demande qu'à la formalisation d'un projet, un système de navettes soit instauré au niveau du corps communautaire. Ainsi, les membres des conseils municipaux pourront être associés au projet, en amont, et non pas se contenter d'approuver ou non des délibérations, fruit d'un travail de commissions, sans pouvoir les amender.*

*En ce qui concerne le fond, Monsieur De Gualy, après avoir lu attentivement la charte de bonne conduite, note qu'elle définit les transferts de compétence, à juste titre, comme étant une mise en commun des moyens, mais en occultant le fait que le pouvoir décisionnaire des communes est également transféré.*

*Au-delà des transferts, qui du point de vue du service rendu à la population, sont évidents, il convient de définir des critères qui permettront d'analyser les projets soumis. Ces critères essentiels sont au nombre de trois :*

- l'efficacité, les économies d'échelle, la mutualisation et l'optimisation,*
- la qualité du service rendu à la population, qui n'est pas forcément lié à la concentration des moyens,*
- la plus ou moins grande réduction d'autonomie politique des communes que ces transferts impliquent.*

*Monsieur De Gualy estime que le débat de la place de la commune au sein de l'agglomération ne pourra plus guère être différé : y a-t-il encore une place dans l'agglomération pour une commune comme Saint-Juéry, et si oui, quelle place ?*

*Monsieur Galinié a, quant à lui, quelques petites interrogations concernant le modèle de délibération qui a été transmis par la C2A, notamment en ce qui concerne la modification de la définition de l'intérêt communautaire.*

*S'il peut entendre et comprendre la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, concernant plus particulièrement les médiathèques, il s'interroge sur les autres points, qui sont la construction et l'aménagement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : il constate qu'il est fait référence aux médiathèques, mais nullement à Atlantis et à Taranis.*

*Monsieur Galinié rappelle que la précédente communauté, l'ex communauté de communes d'Albi Périphérie avait rencontré des difficultés sur la gestion des salles polyvalentes. Pourquoi aujourd'hui, est-il fait référence dans cette charte, aux équipements sportifs, alors qu'aucun n'est évoqué.*

*Monsieur le Maire explique que la compétence comprend les équipements culturels et sportifs, et que tout simplement, il est nécessaire de le rappeler dans la charte. Il indique que les équipements concernés se limitent aux structures choisies par la C2A, c'est-à-dire les deux piscines. Mais, si la décision de transférer par exemple le stade de l'Albaret, était prise, cela sera alors possible.*

*Monsieur Galinié craint qu'il puisse être reproché à la commune l'approbation d'une délibération qui stipule que les équipements sportifs communaux sont susceptibles un jour de devenir communautaires.*

*Monsieur le Maire rassure Monsieur Galinié, la compétence existe déjà, mais seulement pour les équipements définis d'intérêt communautaire.*

*Monsieur Raskopf annonce qu'il votera le projet, car à ses yeux l'intérêt général prévaut, cependant il se dit un peu réticent sur un certain nombre de choses.*

*Tout d'abord, il déplore lui aussi le manque de démocratie qui a accompagné cette délibération, ainsi que la précipitation, même s'il convient que des délais sont à observer pour l'obtention de la DGF.*

*Il demande aux élus communautaires qui siègent au sein de ce conseil municipal de s'engager vis-à-vis de leurs collègues, à ne pas prendre de décisions au niveau de la C2A, qui n'aient pas été discutées auparavant en conseil municipal. En effet, il pense que l'intégration à la communauté a pour conséquence d'éloigner les élus du peuple, et d'en faire des politiciens gestionnaires, et non plus des vrais politiques capables de prendre en charge les besoins des concitoyens.*

*Il demande donc très clairement ce soir, aux élus communautaires de prendre acte et de s'engager à présenter devant le conseil municipal toute décision à prendre au niveau communautaire, afin qu'ils puissent délibérer comme le prévoit le statut d'élus du peuple. Il ne remet pas en cause l'autonomie de gestion et de discussion dont bénéficient les élus communautaires, mais il estime que les grands sujets doivent être présentés aux représentants directs de la population.*

*Monsieur le Maire se dit tout à fait en accord avec les propos de Monsieur Raskopf.*

*Ces trois derniers mois ont été particulièrement difficiles à vivre, ponctués de nombreuses réunions, d'accrochages fréquents. Avec Madame Bertrand, ils ont tenté de rester lucides, et ont eu la chance d'être soutenus par les collègues d'autres communes, sauf sur le dernier point abordé par Monsieur Raskopf.*

*Madame Bertrand a eu le courage, mardi dernier en bureau communautaire avant le conseil d'agglomération, de demander ce que Monsieur Raskopf vient de proposer. Elle a préconisé un autre mode de fonctionnement : les questions abordées en bureau d'agglomération ne seraient plus entérinées en fin de séance, comme c'est le cas actuellement, après un simple tour de table des élus présents.*

*Cette organisation nécessite des rencontres plus fréquentes des élus municipaux, c'est une condition pour faire avancer la démocratie.*

*Il a donc été demandé à ce que les représentants de Saint-Juéry puissent réserver leurs réponses, jusqu'à ce qu'ils aient pu en faire part au conseil municipal.*

*Monsieur le Maire a donc suivi Madame Bertrand dans cette proposition, tout comme Monsieur De Lapanouse qui a déclaré ne pas être satisfait par l'actuel mode de fonctionnement. Monsieur le Maire fait savoir que cette proposition n'a pas soulevé un grand enthousiasme de la part des élus.*

*Monsieur Buongiorno partage les avis et propositions exprimés précédemment par ses collègues, et dénonce lui aussi la précipitation de la décision.*

*Il revient sur les propos de Monsieur le Maire et considère qu'il est grave qu'à un moment donné, seuls deux ou trois élus communautaires soient amenés à se poser des questions sur de grands sujets susceptibles de modifier le devenir des communes. Ces sujets méritent beaucoup de réflexion, d'expression de chacun, et surtout que cette expression et cette réflexion puissent se prolonger dans les conseils municipaux.*

*Monsieur Buongiorno souhaite revenir sur la réunion de Champollion, qu'il qualifie de simulacre de réunion, et au cours de laquelle les élus ont été aveuglés par un discours essentiellement basé sur la taxe professionnelle. Il précise que les travaux de la commission mixte Assemblée/Sénat portent actuellement sur la taxe professionnelle, et que les effets de sa suppression sur les finances locales ne sont pas encore connus.*

*Il reconnaît que Monsieur Julia parle très bien, que le cabinet d'études a bien travaillé, mais il était encore trop tôt pour se prononcer sur le devenir des finances publiques. Il n'était donc pas nécessaire d'y consacrer la moitié de la réunion, et ce au détriment du transfert de la voirie, qui intéressait davantage les élus présents.*

*Monsieur Buongiorno souhaite qu'à présent, les choses soient clairement énoncées et réfléchies, que les élus soient destinataires des informations, il ne veut plus d'un fonctionnement qu'il qualifie "de balade albigeoise". Il dit ne pas être informé aujourd'hui de ce que représente la médiathèque d'Albi en terme de personnel, de charges de fonctionnement, et est offusqué d'apprendre par la presse qu'il existe à Albi un autre équipement à transférer, à Cantepau.*

*Il demande qu'à l'avenir, chacun soit vigilant à Saint-Juéry ainsi que dans les autres communes, sur le niveau des propositions faites, et surtout sur la façon dont les projets sont établis. Il insiste sur le fait que ce qui vient de se passer aujourd'hui ne pourra plus être toléré à l'avenir, du moins en ce qui le concerne.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il a lui aussi découvert par la presse qu'une deuxième médiathèque située à Cantepau était transférée, elle n'a, à aucun moment, été citée en réunion.*

*Il fait remarquer que la méthode de fonctionnement utilisée par le président, lui a été défavorable au moins une fois : lorsque fut évoqué le choix entre la régie et le prestataire pour l'assainissement, au terme du tour de table, il s'est trouvé minoritaire, chose qu'il n'avait pas du tout prévue.*

*Mais Monsieur le Maire veut voir le côté positif. Il attire l'attention sur le fait que, quoiqu'en disent les critiques, la C2A est la communauté d'agglomération de France qui fonctionne avec le moins d'interventions privées : les services comme*

les transports en commun, l'assainissement, l'eau dans les communes, le nettoyage, le ramassage des ordures ménagères sont gérés directement par l'agglomération.

Il se félicite donc qu'une certaine idée de service public qui est la sienne et celle de ses collègues soit ainsi défendue, c'est une avancée qui lui paraît positive.

Avant de procéder au vote de cette question, Monsieur le Maire indique que certains élus, au cours du bureau municipal, désireux de s'abstenir sur le transfert des médiathèques, ont souhaité la possibilité d'effectuer un vote séparé.

Mais il informe qu'une seule délibération reprend l'ensemble des transferts. De plus, le transfert de la médiathèque ne nécessite pas de vote car, la compétence existe déjà. Cependant, pour plus de clarté, il a été décidé d'ajouter ce transfert dans la délibération du transfert de la voirie, qui, elle, est une compétence nouvelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à la majorité.**

**MOTION - n° 09/171**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bertrand qui va procéder à la lecture de la motion qu'elle propose, suite aux diverses réactions exprimées ce soir.

Avant cela, Madame Bertrand fait savoir qu'elle a assisté aujourd'hui à Albi, à la présentation du projet de Grand Théâtre. A l'issue de cette présentation par l'architecte, Monsieur Bonnacarrère a souhaité recueillir son avis. Elle a exprimé sa surprise face à ce projet qu'elle trouve étonnant, et qui la conduit à réfléchir. Et elle a ajouté que ce n'est pas tant ce projet aujourd'hui qui pose problème, que ce qu'il pourrait contenir en terme de culture. Elle lui a rappelé le mécontentement qui émanait du conseil municipal de Saint-Juéry, et l'a engagé à trouver des solutions pour l'apaiser.

Ensuite, Madame Bertrand s'est adressée à Madame Dampierre, Directrice Générale des Services de la C2A, pour lui proposer d'imaginer une instance au sein de laquelle les élus des conseils municipaux pourraient amender les propositions exprimées en bureau communautaire. Madame Dampierre est allée au-delà de ses propos en affirmant que les conseils municipaux devaient être force de proposition, et qu'une réflexion était à mener sur une nouvelle façon de fonctionner.

Madame Bertrand est, avec Monsieur le Maire, mal à l'aise face aux réactions manifestées par les élus ce soir, qui traduisent davantage une hostilité face à la manière avec laquelle ont été présentés les transferts, qu'une opposition aux élus communautaires.

Ainsi donc, pour renforcer cette position-là et pour expliquer les abstentions, Madame Bertrand propose un projet de motion.

Au cours de la lecture, le texte sera modifié à plusieurs reprises, suite aux interventions des élus.

Rapporteur : Madame Bertrand

DELIBERATION

**21 VOIX POUR - 1 ABSTENTION**

**Adopté à la majorité.**

Monsieur Kowalczyk souligne l'ambiguïté de cette motion, car les élus qui ont voté les transferts vont aussi approuver la motion.

Madame Bertrand insiste sur le fait que cette motion ne remet pas en cause les positions des élus qui ont approuvé les transferts, mais qu'elle dénonce la méthode utilisée qui est condamnée par l'ensemble des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera bien évidemment adressée à la C2A

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - n° 09/170**

Monsieur le Maire annonce que la commune de Saint-Juéry fait partie du groupe des communes de moins de 10 000 habitants qui sera recensé en 2010. Le recensement de la population s'effectuera du 21 janvier au 20 février 2010. Treize agents recenseurs, qui ont été soumis à un petit test ont donc été embauchés pour effectuer ces opérations de recensement.

Ces agents seront rémunérés suivant un barème établi, qui permet d'arriver à un total d'environ 800 euro. Il ne s'agit pas d'un travail à temps complet, les agents sont libres d'effectuer leur travail comme ils le souhaitent.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le prochain bulletin municipal qui paraîtra début janvier, figureront les photos des treize agents recenseurs ainsi que le secteur qu'ils seront chargés de recenser. Cette démarche avait été très appréciée en 2005 par la population, lors du précédent recensement ; ainsi avisée et rassurée, la population réserve un meilleur accueil aux agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

**Adopté à l'unanimité.**

*Avant de clore cette séance, Madame Bertrand souhaite faire part d'une communication concernant la piscine de Caussels. Elle milite aux côtés des personnes qui sont favorables à la conservation du bassin de Caussels et à son transfert à la C2A, la ville d'Albi et son maire ne souhaitant pas réhabiliter le site.*

*Elle fait part d'un rapport rédigé par un professeur du Lycée Rascol, Monsieur Novak, dans lequel il insiste sur l'importance de réaliser une étude des besoins, et de chiffrer le coût de la rénovation.*

*En effet, l'augmentation de la population fait naître un réel besoin d'un deuxième bassin sur l'agglomération albigeoise.*

*Monsieur Novak est prêt à présenter son rapport en mairie, un lundi en janvier par exemple, à 19 heures 30. Madame Bertrand demande aux personnes intéressées par le sujet de se faire connaître.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*